

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Monsieur le Président, je ne peux pas souscrire aux affirmations de l'honorable député parce que j'ai la conviction que le service postal, en bien des endroits au Canada, s'est sensiblement amélioré.

* * *

[Traduction]

LE REVENU NATIONAL

LA RÉTROACTIVITÉ DES RÉCLAMATIONS D'IMPÔT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, j'ai une question pour le ministre du Revenu national. S'il est une chose que les gens ne présentent guère au sujet du comportement de Revenu Canada et de toute la publicité qui l'entoure, c'est bien la question de la rétroactivité. Pour les années qui font actuellement l'objet d'une révision par Revenu Canada, un de mes électeurs avait obtenu un remboursement supérieur à celui qu'il avait demandé. Voici maintenant que le ministère lui réclame de l'argent à partir de 1978. Les gens trouvent qu'il est vraiment injuste d'être forcé de rembourser de l'argent dû depuis 1978.

Le ministre dirait-il à la Chambre s'il est prêt au moins à examiner la question de la rétroactivité et le comportement de son ministère, qui harcèle les petits agriculteurs et d'autres contribuables qui, au fil des ans, ont obtenu des remboursements de Revenu Canada et dont on exige maintenant des sommes qu'ils ne savaient même pas devoir au fisc?

Des voix: Bravo!

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je pense que le député devrait connaître les dispositions de la loi de l'impôt qui stipule que le ministère a la responsabilité, et ceci encore afin d'assurer l'équité du système de vérification, des comptes des contribuables pour assurer que les déclarations d'impôt des contribuables soient bien conformes aux faits et aux revenus desdits contribuables.

Lorsque le député parle de rétroactivité, il est bien entendu que, dans une même année, le ministère ne peut vérifier tous les comptes des contribuables. Il n'y a qu'une faible minorité seulement qui est vérifiée et lorsqu'une telle vérification est faite, s'il s'avère qu'il y a une période d'années antérieures où il y a eu défaut de remplir une déclaration complète de revenus, suivant les dispositions de la loi, c'est la responsabilité de faire une déclaration complète de ces revenus, c'est la responsabilité qui découle des dispositions de la loi, c'est la responsabilité du ministère de cotiser également pour cette période limitée d'années qui est prévue dans la loi.

* * *

● (1500)

[Traduction]

PÉTITIONS

M. WADDELL—LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Vancouver-Kingsway

Privilège—M. Huntington

(M. Waddell) est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. le Président: Le député de Capilano (M. Huntington) a prévenu la présidence de son intention de soulever la question de privilège.

M. HUNTINGTON—LA DÉCLARATION PRÉSUMÉMENT TROMPEUSE DE M^{ME} BÉGIN

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, ma question de privilège porte sur la réponse que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) a donnée au député de Welland (M. Parent) le 26 janvier dernier, comme en témoigne le harsard de ce jour-là. Cette réponse, monsieur le Président, induit les gens complètement en erreur à au moins trois titres et elle contient des affirmations fallacieuses sur mon parti et moi-même.

La manchette du numéro du 27 janvier 1984 du *Toronto Sun* se lit comme suit: «Le parti conservateur tenu responsable de la razzia fiscale». Ce titre faisait suite à la réponse que le ministre a donnée au député de Welland, réponse dans laquelle elle signalait que je lui avais posé une question le 24 janvier et qu'elle m'avait alors répondu qu'elle en prenait bonne note et qu'elle devrait d'abord en saisir toute la portée avant d'y répondre. Je n'étais pas à la Chambre le 26 janvier lorsque le député de Welland a posé la question. Or, le ministre a prétendu qu'à l'époque où les conservateurs étaient au pouvoir, en 1979, ils avaient donné au ministère du Revenu le pouvoir, en vertu de l'article 224.1 de la loi de l'impôt sur le revenu, de prélever les impôts impayés sur les pensions, notamment celles du Régime de pensions du Canada.

Si je pose la question de privilège c'est parce que cette réponse et cette déduction sont trompeuses et inexactes et je voudrais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'excuse ici-même de l'inexactitude de ses propos. Si elle avait étudié la question comme elle l'a prétendu, elle se serait aperçue que le budget du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), alors ministre des Finances dans le cabinet du très honorable Joe Clark, ne faisait que reprendre les mesures législatives prévues dans le budget de novembre 1978 de M. Chrétien.

En ce qui a trait à l'affirmation du ministre selon laquelle les conservateurs ont donné au ministère du Revenu le pouvoir de saisir les pensions, en vertu de l'article 224.1 de la loi de l'impôt sur le revenu, je voudrais vous rappeler, monsieur le Président, ainsi qu'au ministre, que cet article a été placé dans la loi par le gouvernement libéral de 1970-1971 et que le budget de M. Chrétien du 16 novembre 1978 renfermait des modifications à cet article, qui élargissaient les pouvoirs du ministère du Revenu.